

Axe stratégique	Fiche action	Enveloppe dédiée	Taux d'intervention pour les aides (base)	Critères de bonification du taux	Plafonds d'assiette éligible	
1 – Connaître et faire connaître, pour une intervention ciblée et des effets étendus et pérennes	FA 1.a Améliorer les connaissances et optimiser les suivis de la ressource en eau et des milieux aquatiques	1 160 000 €	40%	+10 % si le projet s'inscrit dans une démarche collective, territoriale ou thématique +20 % si le projet concerne une masse d'eau en RNAOE	100 000	
	FA 1.b Renforcer la synthèse, la mise à disposition et la valorisation des données sur l'eau et les milieux aquatiques et sur les interventions associées	<i>Pas d'aides sous cette fiche actions</i>				
	FA 1.c Former et accompagner les acteurs de l'eau	<i>Pas d'aides sous cette fiche actions</i>				
2 – Renforcer la gouvernance de bassin et la gestion intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques	FA 1.d Informer et sensibiliser les publics à fort pouvoir de transmission et acteurs du changement	300 000 €	40%	+10 % si le projet accompagne un autre projet financé par l'ODE (étude, investissements, etc.)	- Les dépenses éligibles sont plafonnées à 30 000 €/projet - Les coûts salariaux sont plafonnés sur la base de la grille des salaires et revenus d'activité de l'INSEE pour la Martinique par catégorie (cadres, employés, ouvriers, etc.) - Plafonnement des frais de déplacements à hauteur de 20 % du montant total éligible - Déduction des recettes éventuelles	
	FA 2.a Développer des outils d'aide à la décision à l'échelle de l'île	<i>Pas d'aides sous cette fiche actions</i>				
	FA 2.b Améliorer la capacité d'intervention des acteurs de l'eau et des milieux aquatiques	1 311 000 €	70%	+10 % si l'étude est réalisée à l'échelle de l'île	100 000 €	
	FA 2.c Élaborer et faire vivre des démarches collectives, territoriales ou thématiques	1 092 000 €	50%	+10 % si la démarche collective concerne une ou plusieurs masse(s) d'eau en RNAOE +10 % si la démarche collective est portée par des TPE-PME	100 000 €	
	FA 2.d Développer les actions de coopération institutionnelle et décentralisée à l'échelle de la Caraïbe	300 000 €	Études : 50 % fonctionnement et Investissements : 30 %	+20 % si le projet s'inscrit dans le cadre d'un accord de coopération décentralisée	- Les dépenses éligibles sont plafonnées à 100 000 €/projet - Les coûts salariaux des coopérants sont plafonnés sur la base de la grille des salaires et revenus d'activité de l'INSEE pour la Martinique par catégorie (cadres, employés, ouvriers, etc.) - Plafonnement des frais de déplacements et d'hébergement à hauteur de 20 % du montant total éligible	
FA 2.e Mettre en place un pilotage et une démarche de suivi-évaluation performants du 3ème PPI	<i>Pas d'aides sous cette fiche actions</i>					
3 – Satisfaire les usages de l'eau tout en préservant les milieux aquatiques	FA 3.a Sécuriser l'approvisionnement en eau potable et réguler les prélèvements	5 220 000 €	Études : 50 % Investissements : 30 %	+10 % si l'action porte sur une masse d'eau impactée fortement par les prélèvements	100 000 Etudes 1 600 000 € Nouveaux ouvrages structurants 600 000 € Confortement, équipements, diversification	
	FA 3.b Mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux AEP	6 645 000 €	Études : 50 % Investissements : 30 %	+10 % si l'action porte sur une masse d'eau impactée fortement par les prélèvements +10 % si le rendement du réseau de distribution d'eau potable de la commune où se situe l'action affiche une amélioration d'au moins 2 points par an sur les trois années précédentes	100 000 € Etudes 800 000 € travaux 400€/ml (diamètre courant)	
	FA 3.c Économiser l'eau et maîtriser les prélèvements (hors réseaux AEP)	918 000 €	Études, communication et formation : 30 % Investissements : 20 %	+10 % si l'action porte sur une masse d'eau impactée fortement par les prélèvements +10 % si le projet est mis en œuvre dans le cadre d'une démarche collective, territoriale ou thématique +10 % si le projet est porté par une/des micro et/ou petite(s) entreprise(s)	100 000 €	
4 – Lutter contre les pollutions	FA 4.a Poursuivre l'amélioration et le renforcement de l'assainissement collectif	12 555 000 €	Études et formations : 40 % Investissements : 30 %	+10 % si le projet porte sur une masse d'eau ou une zone de baignade listée comme impactée fortement par l'assainissement collectif par l'état des lieux du SDAGE +10 % si le projet est mis en œuvre dans le cadre d'une démarche collective ou d'un contrat "Eau dans les DOM" +10 % pour les ouvrages visés par la DERU +10 % pour un projet concernant les STEU s'il intègre le diagnostic et la réhabilitation du réseau	1 500 000€ pour les réseaux 2 000 000€ pour les stations Et Pour les stations de traitement des eaux usées : - 750 €/eH pour des stations de 0 à 1 000 eH ; - 600 €/eH pour des stations de 1 001 à 5 000 eH ; - 500 €/eH pour des stations de 5 001 à 10 000 eH ; - 400 €/eH pour des stations de plus de 10 000 eH ; - 100 €/eH supplémentaires en cas de traitement plus poussé (type tertiaire) ; - 50 €/eH supplémentaires pour un traitement des boues permettant une réutilisation des boues.	
	FA 4.b Mettre à niveau l'assainissement non-collectif et pérenniser son fonctionnement	2 370 000 €	Études : 50 % Investissements : 30 %	+10 % si le projet n'inclut pas de consommation électrique supplémentaire +10% si les eaux traitées sont infiltrées ou réutilisées	- 100 000 € pour les études (opérations groupées, mini et micro STEP, projets pilotes) - 500 000 € pour les travaux (opérations groupées, mini et micro STEP) - 5 000€ par installation individuelle	
	FA 4.c Améliorer la collecte, le traitement et la valorisation des boues et sous-déchets de l'assainissement et de la potabilisation	1 470 000 €	Études : 50 % Investissements : 30 %	+10 % si le projet est mis en œuvre dans le cadre d'une démarche collective	- 100 000 € pour les études - 500 000 € pour les travaux	
	FA 4.d Accompagner l'interdiction des phytosanitaires pour les particuliers et les collectivités et réduire l'usage des biocides	385 000 €	Études, communication et formation : 50 % Animation et Investissements : 30 %	+10 % si le projet porte sur une masse d'eau listée comme impactée fortement par les pesticides par l'état des lieux du SDAGE 2013 +10 % si le projet est mis en place dans le cadre d'une démarche collective, territoriale ou thématique	100 000 €	
	FA 4.e Soutenir le développement d'une agriculture plus respectueuse de la ressource en eau et des milieux aquatiques	645 000 €	Études : 30 % Investissements : 20 %	+10 % si le projet porte sur une masse d'eau listée comme impactée fortement par les pesticides et/ou ruissellement par l'état des lieux du SDAGE 2013 +10 % si le projet est mis en place dans le cadre d'une démarche collective, territoriale ou thématique +20 % si le projet est porté par une petite exploitation* ou un jeune agriculteur	100 000 €	
	FA 4.f Réduire la pression des secteurs de l'industrie et de l'artisanat sur la ressource en eau et les milieux aquatiques	1 155 000 €	Études : 30 % Investissements : 20 %	+10 % si le projet porte sur une masse d'eau listée comme impactée fortement par les rejets industriels ou de l'artisanat : liste +10 % si le projet est mis en place dans le cadre d'une démarche collective, territoriale ou thématique +20 % si le projet est porté par une micro ou petite entreprise	- 100 000 € - Dans le cas des entreprises, s'il est prévu des investissements générateurs de recettes (ex. : vente de sous-produits, économie d'eau, économie de matières premières et absence de traitement des déchets dans le cas d'une valorisation des sous-produits, etc.), cumulés sur 5 ans, ils seront déduits de l'assiette de l'aide. Le financement par des fonds privés doit constituer au moins 20 % des coûts éligibles du projet.	
	FA 4.g Mieux gérer les effluents et déchets issus des zones portuaires, des mouillages et des activités maritimes	380 000 €	Études : 50 % Investissements : 30 %	+10 % si le projet porte sur une masse d'eau impactée fortement par les effluents et déchets issus des zones portuaires, des mouillages et des activités maritimes +10 % si le projet est mis en place dans le cadre d'une démarche collective, territoriale ou thématique	150 000 €	
	FA 4.h Limiter les ruissellements et gérer les eaux pluviales	1 005 000 €	Études : 50 % Investissements : 30 %	+10 % si le projet concerne une masse d'eau listée comme impactée fortement par les eaux pluviales par l'état des lieux du SDAGE 2013	200 000 €	
	5 – Restaurer, préserver et valoriser les milieux aquatiques et la trame bleue, dans une logique bassin versant	FA 5.a Rétablir et maintenir le fonctionnement naturel des rivières et les connectivités hydrauliques	2 967 500 €	Études : 50 % Investissements : 30 %	+10 % si le projet porte sur une masse d'eau en RNAOE impactée fortement par son aménagement +20 % si le projet s'inscrit dans une démarche collective et/ou un plan d'actions et/ou s'il s'agit d'une opération de restauration globale d'un cours d'eau Pour les projets de restauration de la continuité écologique : +20 % si le projet concerne un cours d'eau classé en liste 2 et +10 % si l'effacement est total	Etudes et fonctionnement 100 000€ Travaux 150 000€
		FA 5.b Protéger et gérer durablement les zones humides, en particulier les mangroves	510 000 €	Études et fonctionnement : 50 % Investissements : 30 %	+20 % si le projet porte sur une Zone Humide d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) définie par le SDAGE +10 % si le projet s'inscrit dans une démarche collective	Etudes et fonctionnement 100 000€ Travaux 150 000€
FA 5.c Préserver les milieux aquatiques littoraux		501 000 €	Études et fonctionnement : 50 % Investissements : 30 %	+10 % si le projet concerne une masse d'eau en RNAOE +10 % si le projet s'inscrit dans une démarche collective	Etudes et fonctionnement 100 000€ Travaux 150 000€	
FA 5.d Valoriser le patrimoine des milieux aquatiques martiniquais		660 000 €	Études et fonctionnement : 50 % Investissements : 30 %	+20 % si le projet s'inscrit dans une démarche collective et/ou un plan d'actions et/ou d'une pratique écotouristique plus globale	Etudes et fonctionnement 100 000€ Travaux 150 000€	